



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-50 PLOLONGATION BIS **Portant réglementation provisoire du stade**

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu la rénovation en cours de la pelouse du stade de la commune d'Orcier,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions pour la rénovation de la pelouse,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire l'accès au stade,

ARRETÉ

Article 1 :

Tous accès piétons, animaux, véhicules sont interdits du 30 juin au 15 juillet 2024 – au stade.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée des travaux.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Thonon agglomération.

Fait à Orcier, le 24 juin 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

